



Circulaire n°5856

du 01/09/2016

Erratum à la circulaire n°5795 « Circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études – année scolaire 2016-2017 » - Tome 1 : Directives pour l'année scolaire 2016-2017 – Organisation, structures et encadrement

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : Secondaire ordinaire de plein exercice

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2016 au 31/08/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés :

Secondaire – Directives –
Organisation – Structures –
Encadrement - Sanction des études

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre
 - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Aux Chefs d'établissement des établissements de l'Enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Pour information :
- Aux Vérificateurs
 - Aux Inspecteurs
 - Aux Coordonnateurs de CEFA
 - Aux Syndicats
 - Aux Associations de Parents

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

Gestionnaire : Monsieur Vincent Winkin, chargé de mission, Responsable de Direction – Tél : 02/690.86.06 – vincent.winkin@cfwb.be

Gestionnaire : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur Vincent Winkin, chargé de mission, responsable de Direction – 02/690.86.06 – vincent.winkin@cfwb.be

<i>Nom et prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Courriel</i>
M. Miguel Magerat	02/690.84.51	miguel.magerat@cfwb.be
Mme Béatrice van de Put	02/690 88 94	beatrice.vandeput@cfwb.be

Enseignement subventionné

<i>Nom et prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Courriel</i>
Mme Frédérique Litt	02/690 85 46	frederique.litt@cfwb.be
M. Philippe Plun	02/690.84.63	philippe.plun@cfwb.be

Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

<i>Nom et prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Courriel</i>
M. Géry De Cafmeyer	02/690.84.03	gery.decafmeier@cfwb.be
M. Michel Dury	02/690.84.55	michel.dury@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Je vous informe que les modifications suivantes sont apportées à la circulaire susmentionnée :

- Page 140 :
Correction de l'annexe 6.5 :

Commentaire : Pour les établissements de l'enseignement organisé par la FWB et de l'enseignement officiel subventionné, la demande de périodes supplémentaires (RLMO) concerne un cours de morale ou de religion, non organisé en 2014-2015. Il convient donc de se référer au 1^{er} octobre 2014 (et non au 1^{er} octobre 2015). L'annexe 6.5 a donc été corrigée en conséquence. Pour rappel, cette demande doit être transmise à l'adresse structures.secondaire.ordi@cfwb.be. Le document « Annexe 6.5 » annexé à la présente circulaire annule et remplace le document « Annexe 6.5 » du Tome 1 de la circulaire n°5795.

- Page 151 :

Il est bien clair que, lorsqu'un emploi de chef d'atelier ou de chef de travaux d'atelier est supprimé car il n'a pas atteint la norme de maintien deux années consécutives, il est nécessaire d'atteindre à nouveau la norme de création pour recréer ledit emploi.

Exemple 2 : au comptage du 15 janvier 2016, on constate que la norme de maintien (450) de l'emploi de chef de travaux d'atelier n'est pas atteinte. Au 1^{er} septembre 2016, cet emploi est donc en situation de « maintien 1 ». Au comptage du 15 janvier 2017, la norme de maintien n'est toujours pas atteinte, cet emploi est par conséquent en situation de « maintien 2 » au 1^{er} septembre 2017. Au comptage du 15 janvier 2018, la **norme de création** est atteinte, l'emploi est donc organisable au 1^{er} septembre 2018.

Comptage 15 janvier précédent / norme	Année scolaire	Situation de l'emploi CTA
< 450	2016-2017	« maintien 1 »
< 450	2017-2018	« maintien 2 »
>540	2018-2019	organisable (création)

- Page 167 : Pour rappel :

Le calendrier scolaire 2016-2017 est le suivant :

Rentrée scolaire	<u>Le jeudi 1er septembre 2016</u>
Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles	<u>Le mardi 27 septembre 2016</u>
Congé d'automne	<u>du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016</u>
Commémoration du 11 novembre	<u>Le vendredi 11 novembre 2016</u>
Vacances d'hiver	<u>du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017</u>
Congé de détente (carnaval)	<u>du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2017</u>
Vacances de printemps	<u>du lundi 3 avril au vendredi 14 avril 2017</u>
Lundi de Pâques	<u>Lundi 17 avril 2017</u>
Fête du 1 ^{er} mai	<u>le lundi 1er mai 2017</u>
Fête de l'Ascension	<u>Le jeudi 25 mai 2017</u>
Le lundi de la Pentecôte	<u>Le lundi 5 juin 2017</u>
Les vacances d'été débutent le	<u>Le 1^{er} juillet 2017</u>

- Page 168 :

Le point II.4. est remplacé par

« Au cours du mois de juin, les épreuves, dans tous les degrés, doivent se terminer au plus tôt le mardi 20 juin 2017. Pour les écoles qui organisent des épreuves liées à l'obtention du certificat de qualification à la fin de la période réservée aux épreuves d'évaluation sommative, ces dernières peuvent se terminer, pour les classes concernées, au plus tôt le jeudi 15 juin 2017. »

- Page 171 : L'annexe 8.1, manquante, est ajoutée à la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

Annexe 6.5	Année scolaire 2016-2017	<u>Date limite d'envoi :</u>
<p><u>Cette annexe ne concerne que les établissements de l'enseignement officiel</u></p> <p>Enseignement secondaire ordinaire – Demande de périodes RLMO complémentaires</p> <p>A communiquer à l'Administration UNIQUEMENT si un/des élève(s) s'inscrit/s'inscrivent, durant l'année scolaire 2016-2017, dans un cours de religion ou de morale non confessionnelle <u>qui n'était pas organisé au 1^{er} octobre 2014</u></p> <p>Cette annexe doit être envoyée à l'adresse de courriel suivante : structures.secondaire.ordi@cfwb.be</p>		

Etablissement :	N° FASE :
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

1. Nombre d'élèves concernés par année(s) d'études et cours philosophique(s)

Veuillez compléter le tableau ci-dessous en indiquant, dans la/les colonne(s) appropriée(s), l'/les année(s) d'études et le nombre d'élève(s) concerné(s) par cours philosophique(s) organisé(s) au 1^{er} octobre 2016 alors qu'il(s) n'étai(en)t pas organisé(s) au 1^{er} octobre 2014.

<u>Années d'études</u>	Religion catholique	Religion islamique	Religion israélite	Religion orthodoxe	Religion protestante	Morale non confessionnelle

Annexe 6.5 Page 2	Année scolaire 2016-2017	<u>Date limite d'envoi :</u>
------------------------------------	---	-------------------------------------

2. DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)¹, Chef d'établissement (pour le réseau FWB) / représentant du Pouvoir organisateur (pour le réseau OS)², déclare sur l'honneur que les informations contenues dans la présente annexe sont complètes et exactes.

Je tiens à la disposition de l'Administration tout document qui prouve l'exactitude des données contenues dans la présente demande.

Cachet de l'établissement scolaire

Nom, prénom et signature du chef d'établissement (pour le réseau FWB) ou du représentant du Pouvoir organisateur (pour le réseau OS):

Date:

¹ Indiquer le nom et le prénom

² Biffer la mention inutile

Annexe 8.1	Année scolaire 2016-2017	<u>Date limite d'envoi</u> : Vendredi 14 octobre 2016
-------------------	-------------------------------------	--

Enseignement secondaire ordinaire

Demande de dérogation pour organiser les épreuves d'évaluation sommative de fin d'année à un autre moment que durant la période définie à l'article 9bis, b) alinéa 1 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire.

Cette annexe doit être envoyée à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Bureau 1F110
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles*

Etablissement :	N° FASE :
	N° ECOS :
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

Numéro FASE de l'établissement :

Degrés	Années d'étude	Classes	Option de base groupée	Dates des épreuves d'évaluation sommative			Dates des stages	
				<i>du</i>	<i>au</i>	<i>CQ</i>	<i>du</i>	<i>au</i>

Motivation de la demande :

Signature du Pouvoir organisateur (OS – LS) ou du Chef d'établissement (FWB)³ :

Date :

Nom (en majuscules) et signature :

³ Biffer la mention inutile.